

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juillet 2025 à 20h30

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Daniel JULIEN, Maire.

Etaient présents : M. ALBOUY David, M. BARRAU Régis, M. BAULEZ Vincent, M. BLANC Philippe, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Éric, Mme DELMAS Adeline, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, Mme POUGET Catherine, M. POUGET Serge, Mme PRIVAT Marie-Christine, M. TERRIER Laurent, M. THUBIERE Florian.

Absents excusés : Mme ALARY Christiane, donne pouvoir à Mme POUGET Catherine, M. CASALS Fernand, Madame SIGAUD-LAURY Christel donne pouvoir à M. POUGET Serge, Mme SINGLA Perrine donne pouvoir à M. BAULEZ Vincent, Mme VIARGUES Florence donne pouvoir à Mme CANIVENQ Adeline.

Madame Catherine POUGET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE du JOUR

- Projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars
- Réfection de la toiture de l'église St Georges de Camboulas – plan de financement
- Questions diverses
- Informations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Voies de la commune de Pont de Salars – création et dénomination
- Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services d'entretien
- Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques

Adoption du PV du dernier CM du 27 juin 2025

Délibération n°2025-56 : Projet de périmètre et de statuts de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-3170 du 31 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes Pays de Salars ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-2473 du 15 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 12-2025-06-03-00001 du 3 juin 2025 arrêtant le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars ;

Vu la délibération numéro 2025-009 en date du 8 avril 2025 de la communauté de communes du Pays de Salars demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

Vu la délibération numéro 09042025-38 en date du 9 avril 2025 de la communauté de communes Lévézou-Pareloup demandant l'arrêté de périmètre au représentant de l'Etat ;

Considérant la volonté de fusionner exprimée à l'unanimité par les conseils communautaires des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars au travers notamment des délibérations précitées ;

Considérant le fait que le périmètre géographique des deux EPCI constitue un même bassin de vie qui partage un projet territorial commun trouvant notamment sa légitimité et sa traduction opérationnelle dans le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Syndicat Mixte du Lévézou » sur le périmètre géographique des deux EPCI ;

Considérant la création volontaire il y a plusieurs années, à la demande des EPCI, du PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » qui permet notamment d'exercer un certain nombre de compétences de manière similaire entre les deux structures et de doter les usagers et ou habitants du même niveau de service dans ces domaines, tels l'animation sportive et culturelle nonobstant leur EPCI d'appartenance ;

Considérant la création récente du Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » sous l'impulsion des deux communautés de communes existantes, pour doter le territoire d'une force de frappe renforcée en termes d'attractivité notamment touristique, témoignant de la volonté et de la détermination exprimés des élus des deux EPCI d'élaborer et de mettre en œuvre ensemble les politiques territoriales stratégiques ;

Considérant le fait que les deux EPCI portent un certain nombre de projets et d'actions de concert tels les documents d'urbanisme via notamment la création simultanée des

deux Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, ou les politiques en faveur de l'enfance – jeunesse ;

Considérant, eu égard à ce qui a été exposé, que les deux communautés de communes ont développé des habitudes de travail et une culture territoriale communes et que le territoire est aujourd'hui doté d'une maturité politique déclenchant une demande de fusion volontaire des deux EPCI ;

Considérant l'enjeu non seulement de simplification institutionnelle pour les habitants et usagers, mais également d'équité en termes de services offerts pour une population d'un même bassin de vie, le Lévézou ;

Considérant le projet de statuts annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité

D'émettre un avis favorable sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars comprenant 19 communes au total soit les communes ci-après : Agen-d'Aveyron ; Alrance ; Arques ; Arvieu ; Canet de Salars ; Comps-la-Grand-Ville ; Curan ; Flavin ; Pont-de-Salars ; Prades-Salars ; Saint-Laurent-Lévézou ; Saint-Léons ; Salles-Curan ; Salmiech ; Ségur ; Trémouilles ; Vézins-de-Lévézou ; Le Vibal et Villefranche-de-Panat.

De valider le projet de statuts de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Lévézou-Pareloup et Pays de Salars annexé à la présente délibération.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

Délibération n°2025-57 : Réfection de la toiture de l'église St Georges – plan de financement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de l'église Saint Georges.

Pour ces travaux de couverture en lauzes, la commune peut bénéficier d'une subvention du Département

Le total des devis retenus pour ces travaux s'élève au montant de 15 172,50 € HT.

La commune sollicite auprès du Département de l'Aveyron l'octroi d'une subvention, au titre du Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural non

protégé, en vue de travaux d'entretien de la toiture de l'église Saint Georges, de 30 % du montant hors taxes des travaux.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses			
	Entreprise	€ HT	€ TTC
Travaux toiture	Orlowski	15 172,50	18 207,00
Total		15 172,50	18 207,00

Plan de financement prévisionnel		
Conseil départemental	30 %	4 551,75
Auto-financement de la commune	70 %	10620,75
Total HT		15 172,50
TVA à la charge de la commune		3 034,50
Total TTC		18 207,00

La commune inscrit à son budget le montant de ces travaux et leur financement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le plan de financement ci-dessus proposé

De solliciter les subventions auprès du Département.

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à l'aboutissement de ces travaux.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

Délibération n°2025-58 : Voies de la commune de Pont de Salars – création et dénomination

Monsieur le Maire rappelle les opérations récentes relatives à l'adressage.

Tous les habitants de la commune sont maintenant informés et les fichiers administratifs ont été mis à jour.

Cependant plusieurs situations doivent être définies :

- L'attribution d'un nom à la voie qui dessert le domicile de Monsieur Gérard ALAUZET. Il s'agit d'une voie privée, cependant il convient de référencer la localisation de cette parcelle dans les fichiers administratifs en attribuant un numéro et un nom de voie.

- L'attribution d'un nom à la voie qui dessert le domicile de Monsieur Arnaud CARRIE. Il s'agit d'une voie publique. Il convient de référencer la localisation de la parcelle en attribuant un numéro et un nom de voie.
- L'attribution d'un nom à la voie qui dessert le domicile de Monsieur Arnaud CARRIE. Il s'agit d'une voie publique. Il convient de référencer la localisation de la parcelle en attribuant un numéro et un nom de voie.
- La correction du nom du lieu-dit « Les Palues » en remplacement du nom porté dans le fichier « Le Palues » probable faute de frappe.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2025, 2025-16 : dénomination et numérotation des voies de la commune de Pont de Salars

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire

DECIDE

- La **création** de l'**Impasse de la Roucanelle**
- La numérotation de la parcelle 511 section E qui sera le **numéro 1270**
- La **création** de l'**Impasse de la Valette**
- La numérotation de la parcelle 16 section ZA qui sera le **numéro 102**
- La création du **chemin de Fenestrelle**
- La numérotation de la parcelle 560 section E qui sera le **numéro 4110**
- La **correction** du nom du lieu-dit « **Les Palues** »

AUTORISE Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

Délibération n°2025-59 : Délibération de création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial et autorisant le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 01/08/2025 d'un emploi d'agent polyvalent des services d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Contrôle de l'état de propreté, entretien et nettoyage des locaux administratifs, techniques et des équipements communaux spécialisés.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la polyvalence des fonctions et de l'intermittence des missions liée notamment au rythme et à la variabilité des effectifs scolaires.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle analogue et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte, à l'unanimité des membres présents.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

Délibération n°2025-60 : Délibération de création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques dans le grade d'adjoint technique territorial et autorisant le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 01/08/2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Mise en valeur et entretien des espaces verts et naturels,
- Entretien de la voirie et des bâtiments communaux,
- Petits travaux de maintenance et de réparation sur les machines, engins et véhicules de la commune
- Entretien STEP
- Participation à la préparation d'évènements et manifestations diverses.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la polyvalence des fonctions et de la technicité requise pour assurer la maintenance des bâtiments, du matériel roulant et de la station d'épuration.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle analogue et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte, à l'unanimité des membres présents.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

Délibération n°2025-59: Désignation d'un agent coordonnateur, nomination d'un agent recenseur au sein de la commune et recrutement de vacataires, pour le recensement de la population.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 mai 2025 par délibération 2025-41

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur, de nommer un agent recenseur au sein du personnel communal et de recruter des vacataires afin de réaliser les opérations du recensement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

1. La désignation d'un coordonnateur

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal.

L'agent bénéficiera :

- d'heures supplémentaires

En sus, le coordonnateur recevra une somme forfaitaire de 130 € brut pour chaque séance de formation.

2. La nomination d'un agent de la collectivité

De nommer un agent de la collectivité en tant que recenseur

- l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions habituelles et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires

De verser un forfait de 150 € pour les frais de transport de l'agent recenseur.

De verser à l'agent recenseur une somme forfaitaire de 102 € brut pour chaque séance de formation.

3. Recrutement d'agents recenseurs vacataires :

Les trois conditions permettant le recrutement de vacataires étant réunies :

1. recrutement pour exécuter un acte déterminé,

2. recrutement répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
3. rémunération attachée à l'acte.

Décide de recruter deux agents recenseurs vacataires pour effectuer le recensement de la population de Pont de Salars pour la période du 15 janvier au 14 février 2026.

Les membres du Conseil Municipal décident que chaque vacation sera rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 €

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 84 € brut pour chaque séance de formation.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
18	0	0

Informations

- Point d'avancée des travaux Cité du Lac et Cité des Rosiers : les entreprises Conte et SLA sont sur le terrain, il y aura un arrêt à partir du 1^{er} août, deux semaines pour Conte et trois semaines pour SLA, à ce moment-là les entreprises en seront approximativement à la moitié de la voie pour les deux chantiers.
- Maison de Santé : la couverture et l'électricité sont en cours, début septembre les travaux de peinture et carrelage vont démarrer. La réception est prévue en octobre. Nous sommes dans l'attente d'une réponse d'EDF pour la date de pose des nouveaux compteurs.
- Ventes de terrains : l'enquête publique se tiendra du 19 août au 5 septembre, avec présence du Commissaire-enquêteur le 19 août au matin et le 5 septembre après-midi. Un rendez-vous est pris le 18 août entre le Commissaire-enquêteur et Mme Joulié-Gaben pour se rendre sur les parcelles concernées. L'avis d'enquête publique sera affiché demain 31 juillet et sera transmis à Midi Légales pour parution dans le Midi-Libre et Centre-Presse samedi 2 août.
- Mme la Préfète a visité plusieurs sites du Lévézou dont Saint-Léons, Flavin et le site des Rousselleries le 17 juillet en présence de M. le Président du Département.

- Le week-end du 23 juillet s'est tenu le Swim and Run aux Rousselleries, avec 280 inscrits le bilan est très bon.
- Chevaux chez M. Mouly : rassemblement de cavaliers mardi 29 juillet : il a été impossible de leur permettre l'utilisation du champ étant donné que la Mairie a signé une convention avec la FOL pour utilisation par leur camp de vacances pour jeunes.
- Feu d'artifice du 13 juillet : il a été écourté par des problèmes techniques, selon les explications du responsable, qui propose à la commune un feu d'artifice gratuit le jour de la fête, à titre de dédommagement.
- La soirée du 13 juillet a été un succès, le CAPS est très content du bilan.
- Le problème électrique qui s'est produit au cours de la soirée du 13 juillet venait d'un câble qui a été grignoté par des souris.
- M. le Maire rappelle que le 13 août à l'occasion du marché du mercredi, une tentative de record du monde du brise-pied est organisée, il sollicite la présence d'un maximum d'élus pour organiser la distribution des drapeaux verts et des éco-cups aux participants, et aussi pour participer au brise-pied. Les jeunes du CAPS vont participer.
Les trois restaurants vont proposer un repas unique et des animations. Pour libérer la place lors de cette manifestation, les tables seront installées dans la salle des fêtes.
- Question de la faisabilité d'un aménagement sur la RD 911 à la sortie de Camboulas, étant donné la dangerosité de traverser la départementale pour tourner à gauche.
Le Département mène une réflexion d'aménagement d'une sortie commune à plusieurs hameaux, comprenant Camboulas, plutôt que plusieurs sorties successives pour plus de sécurité.

Président de séance	Secrétaire de séance
Daniel JULIEN	Catherine POUGET